



**Commune de CRAMPAGNA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **14 Avril 2026 à 18h30**
Salle Daniel BURG à la Mairie de CRAMPAGNA

Le mardi 14 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Avant l'ouverture de la séance, Mr le Maire demande aux conseillers l'ajout à l'OJ de la délibération suivante :
Approbation de la convention de mandat 2026-2030 pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de l'Agglo Foix-Varilhes. Le conseil accepte cet ajout.

Monsieur Philippe CALVAYRAC sera le secrétaire de la séance.

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Monsieur Michel ESTEVE

Le précédent PV est soumis aux votes pour son approbation, Michel Estève indique qu'il manque la liste des présents. Ce point est ajouté et le PV approuvé à l'unanimité.

Avant le vote des diverses délibérations, une présentation générale des finances : affectation des résultats, état de la dette, détail du budget et des subventions sont présentés aux élus.

Délibérations du conseil soumises aux votes :

DE 020 2026 : APPROBATION DU CFU 2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionnem ent	Dépenses Investisse ment	Recettes Investisse ment	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	547 014,33	101 331,33	0,00	101 331,33	547 014,33
Opérations exercice	561 737,13	707 916,95	493 263,07	408 457,35	1 055 000, 20	1 116 374, 30
Total	561 737,13	1 254 931,28	594 594,40	408 457,35	1 156 331, 53	1 663 388, 63
Résultat de clôture		693 194,15	186 137,05			507 057,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	173 188,91	82 076,05	173 188,91	82 076,05
Total cumulé	0,00	693 194,15	359 325,96	82 076,05	173 188,91	589 133,15
Résultat définitif		693 194,15	277 249,91			415 944,24

Mr le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr ESTEVE Michel, 1ier adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Nota : Avec l'accord du trésorier général de FOIX, Mr Crouzil, il est apparu que lors de la confection du CFU 2025, les RAR en produits ne concordaient pas avec les crédits disponibles au 31/12/25 et que, l'exercice étant clos dans Hélios, le CFU n'a pas pu faire l'objet d'une ré-édition.

DE 021 2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu et voté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ; Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de fonctionnement de 693 194.15 €

Le conseil municipal doit décider d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	547 014,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	277 520,53
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	146 179,82
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	693 194,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	693 194,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	272 965,90
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	420 228,25
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 022 2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

- Louveterie de l'Ariège : 100 €
- le foyer rural de Crampagna : 500 €
- Les restaurants du Cœur Varilhes : 200 €

- Comité des fêtes de Crampagna : 1 600 €
 - Association AAPPMA de Varilhes : 300 €
 - Association Communale de Chasse Agrée de Crampagna : 100 €
 - Le secours populaire Français : 100 €
- Soit un montant total de 2 900 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 023 2026 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 - ETAT 1259

Mr le maire indique qu'en maintenant les taux, les recettes de fiscalités locales directes attendues seraient de 476 921 €, pour mémoire en 2025, la commune a perçu 470 472 € (EDET Etat 1259 – fiscalité locale directe).

Le conseil municipal de la commune de Crampagna ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant la délibération du 07 Avril 2025, qui avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 17.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

TAXES 2026	Taux de référence	Taux plafond	Taux proposé
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	45.82 %	113,58 %	45.82 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	115.36 %	303,77 %	115.36 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	17.56 %	50,66 %	17.56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres :

Article 1

D'appliquer pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.56 %

Article 2

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 024 2026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2026 de la Commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	344 938.05	617 903,95
Reste à réaliser N-1	168 904.90	82 076.05
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	186 137.05	-
TOTAL Section d'investissement	699 980	699 980

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 078 144.00	657 915.75
Reste à réaliser N-1	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	420 228.25
TOTAL Section de fonctionnement	1 078 144	1 078 144

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

Article 1

D'approuver le budget primitif de l'année 2026 comme indiqué ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Article 2

Précise que le présent budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 025 2026 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix - Varilhes n°2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et fixant sa composition ;

Considérant que Clect est composée de conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Crampagna de désigner ses représentants appelés à siéger à La Clect, à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Article 1 : DÉSIGNE pour représenter la commune de Crampagna au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglo Foix - Varilhes :

- qualité de titulaire : Mr Benoit LAVIGNE
- qualité de suppléant : Mme Sylvie CLARAC

Article 2 : PRÉCISE que Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 026 2026 : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Crampagna, dûment convoqué, s'est réuni le 13 Avril 2026, sous la présidence de **Michel MABILLOT**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CRAMPAGNA au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mr André MANUEL

2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mr Philippe CALVAYRAC.

3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 027 2026 : Délégation du conseil municipal au maire - MODIFICATION DE 2026 010 point 30

Vu la délibération DE_2026_010 prise en date du 22 Mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire;

Vu le décret du 22/02/2026, modifiant l'article D2122-7-2 du CGCT, qui permet le relèvement du seuil de délégation possible à l'ordonnateur pour les décisions d'admission en non valeur à 200 €, au lieu de 100 € ;

Il convient de modifier le point n°30 de l'article 01, comme ci-dessous :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, soit 199 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

(3) le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (décret du 22/02/2026).

Article 1 : Le conseil municipal décide de modifier l'article 30 de la délibération DE_2026_010, comme indiqué précédemment et fixe le nouveau seuil des admissions en non-valeur à 199 €.

Article 2 : Les autres points et éléments de la délibération DE_2026_010 restent inchangés.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DE 028 2026 : Approbation de la convention de mandat 2026-2030 pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de l'Agglo Foix-Varilhes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération du conseil communautaire le 24 mars 2021, qui prévoit, dans son objectif 39 : « optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Il est précisé :

Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements).
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité.
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par L'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

Le conseil municipal de Crampagna après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1

D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales. La présente convention est établie pour 4 ans (2026 à 2030).

Article 2

D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3

D'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Sujets divers :

L'Association des infirmières du Chiva demande de la salle des fêtes gratuite pour organiser un loto.

Les tarifs sont les suivants : 150 € résident / 400 € extérieurs

Après débat des conseillers et par manque de précision sur la demande, il sera demandé un retour par écrit avec plus de précisions à l'association. Possibilité d'appliquer le tarif résident.

Les commissions de l'agglo : Mr le maire indique qu'il sera membre du bureau de l'agglo et que les décisions se prennent dans les réunions de bureau. Le fichier des commissions est à retourner dès que possible (52 commissions / syndicats, etc...)

Mr le maire rappelle la cérémonie du 8 Mai qui aura lieu à 11h30 aux monuments aux morts suivi d'un apéritif dans la cours de l'école ou à la salle du conseil selon la météo. Il propose de faire la visite des logements communaux vacants avant la cérémonie.

Fin de la séance 20h45.

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Monsieur Philippe CALVAYRAC
Secrétaire de séance